



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mesures de prévention contre la grippe aviaire édictées dans le canton de Vaud

En début de semaine, la grippe aviaire a été mise en évidence dans un petit élevage du canton de Zurich. Afin d'éviter la propagation de la maladie, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) instaure des régions de contrôle et d'observation autour des grands plans d'eau en Suisse. Le canton de Vaud est concerné par ces régions et le vétérinaire cantonal y ordonne des mesures préventives pour la volaille domestique. Il appelle également à la vigilance.

La saison de migration des oiseaux sauvages a débuté et avec elle, le risque de transmission de la grippe aviaire de ces populations à la volaille domestique détenue sur les routes migratoires. Actuellement, plusieurs cas de grippe aviaire ont été diagnostiqués en Europe. Ces foyers concernent notamment des exploitations de volailles domestiques se trouvant sur les routes migratoires et entrées en contact avec des oiseaux sauvages. La Suisse a également enregistré son premier cas.

Afin de prévenir la propagation de la maladie et sa transmission des populations d'oiseaux sauvages aux effectifs de volailles domestiques, l'OSAV instaure des régions de contrôle et d'observation sur les rives des plans d'eau fréquentés par les oiseaux migrateurs. Dans le canton de Vaud, ces régions sont délimitées par une bande de terrain d'une largeur d'un kilomètre (région de contrôle), respectivement de trois kilomètres (région d'observation) bordant les lacs Léman, de Neuchâtel et de Morat, ainsi que le canal de la Broye.

Dans les régions concernées, le vétérinaire cantonal demande aux aviculteurs de prendre des mesures de biosécurité visant à rendre inaccessibles aux oiseaux sauvages les emplacements d'alimentation, les abreuvoirs et les bassins. De plus, les aires de sorties à ciel ouvert doivent être protégées par des filets adéquats. Si les aires ne peuvent pas être protégées par des filets, les volailles doivent être détenues dans des locaux fermés

Par ailleurs, il est rappelé que tous les détenteurs de volailles qui ne sont pas encore enregistrés doivent s'annoncer au plus vite à la Direction des affaires vétérinaires et inspectorat du canton de Vaud (021 316 38 70). Ils doivent de surcroît annoncer à un

vétérinaire les symptômes de maladie observés dans leur cheptel ou une éventuelle augmentation de la mortalité.

Pour l'heure, aucun de grippe aviaire n'a été détecté dans les exploitations avicoles vaudoises et rien n'indique que ce virus soit transmissible à l'être humain. La vigilance est cependant de mise et les personnes qui trouvent des cadavres d'oiseaux sauvages sont invitées à ne pas les toucher et à informer les surveillants de la faune, les gardes-pêche ou la police cantonale.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 26 novembre 2021

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DFA, Dr Giovanni Peduto, vétérinaire cantonal, Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires et de l'inspectorat